REGLEMENT DE LA FOULÉE VERTE DE CLAMART (FV27)

27ème ÉDITION : DIMANCHE 23 MAI 2027

Article 1 : Organisation

CLAMART CHATILLON RUNNING 92 (CCR92), club affilié à la FFA, organise la 27ème édition de la Foulée Verte de Clamart, avec un départ et une arrivée au Stade de la Plaine, 131 Chemin du Parc 92140 Clamart.

Article 2 : Les courses

5 courses sont proposées :

- ✓ La Répétition 31km – Dénivelé +420m (6 x 5,2km. 6 départs toutes les 35 minutes, barrière horaire de 30 minutes sur chacune des 5 premières boucles, dernier tour au scratch) : départs 9h15 / 9h50 / 10h25 / 11h / 11h35 / 12h10
- ✓ Trail de la Foulée Verte 18km – Dénivelé +360m : départ 9h00
- ✓ La Solidaire 10km - Dénivelé +140m : départ 11h30
- ✓ La DécouVerte 5km - Dénivelé +70m : départ 11h35
- ✓ La Course des Petits Pois 1,3 km : départ 09h10

Article 3 : Conditions de participation

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site www.protiming.fr, avec validation par le CCR92.

Le chronométrage est réalisé par la société Protiming par le biais de puce intégrée au dossard. Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses. Le temps réel est également mesuré.

Les catégories d'âge sont celles prévues par la réglementation FFA en vigueur à la date de la manifestation.

- ✓ La Répétition est ouverte à partir de la catégorie des espoirs, soit pour les personnes nées en 2007 ou avant ;
- ✓ le Trail de la Foulée Verte est ouvert à partir de la catégorie des juniors, soit pour les personnes nées en 2009 ou avant ;
- ✓ La Solidaire est ouverte à partir de la catégorie des cadets, soit pour les personnes nées en 2011 ou avant ;
- ✓ La DécouVerte est ouverte à partir de la catégorie des minimes, soit pour les personnes nées en 2013 ou avant ;
- ✓ La Course des Petits Pois est ouverte exclusivement aux catégories poussins, benjamins et minimes, soit pour les personnes nées de 2012 à 2017.

Les frais d'engagement sont :

- ✓ La Répétition (31km) : 25€
- ✓ Trail de la Foulée Verte (18km) : 19€
- ✓ La Solidaire (10km) : 13€
- ✓ La DécouVerte (5km) : 7€
- ✓ La Course des Petits Pois (1,3km) : gratuit (course jeunes)

Le CCR92 reversera 1€ par dossard de La Solidaire à des associations à but non lucratif.

Conditions de licence et de santé :

Conformément à la règlementation FFA en vigueur à la date de la manifestation, la participation à la Foulée Verte est soumise à la présentation préalable obligatoire :

Pour les personnes majeures :

♦ D'une Licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlérunning, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) en cours de validité à la date de la manifestation ;
♦**ou** d'un Pass Prévention Santé (ou « PPS »), en cours de validité à la date de la manifestation ;
♦ **ou** d'une Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération partenaire reconnue de la FFA, prévoyant expressément la reconnaissance de cette licence pour la participation aux compétitions.

Pour les personnes mineures : l'autorisation parentale est obligatoire ainsi que la présentation :

♦d'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlérunning, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) ;
♦ou du questionnaire santé du sportif mineur renseigné par le mineur et ses représentants légaux. Lorsque le questionnaire santé comporte une réponse positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois, est obligatoire.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute inscription ne satisfaisant pas aux conditions réglementaires de participation. Aucun participant ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait à ces conditions.

Les courses sont ouvertes aux personnes en situation de handicap, la DécouVerte (5km) étant le plus adaptée. L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que les parcours sont en milieu naturel, avec des terrains accidentés, des dénivelés importants et des obstacles naturels. Ces éléments peuvent représenter un risque accru pour certains types de handicap et ne permettent pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

Il est possible de constituer une équipe de 4 coureurs hommes ou une équipe de 4 coureuses femmes lors de l'inscription au trail de la Foulée Verte (18km) sous un nom de club ou un nom d'équipe déclaré par chacun de ses membres.

Retrait des dossards : aucun retrait de dossard le jour même de la course, à l'exception de la Course des Petits Pois (retrait sur place au Stade de la Plaine 131 Chemin du Parc 92140 Clamart).

Le retrait des dossards se fera uniquement dans le magasin Décathlon Vélizy 33 Av. de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay :

- ✓ Mercredi 19 mai 2027 de 9h30 à 20h
- ✓ Vendredi 21 mai 2027 de 9h30 à 20h
- ✓ Samedi 22 mai 2027 de 9h30 à 20h

Pour retirer son dossard chaque participant doit obligatoirement présenter sa pièce d'identité. Pour retirer le dossard d'un autre participant, vous devez apporter obligatoirement sa preuve d'inscription et la photocopie de sa carte d'identité. Le dossard d'un participant mineur peut être retiré par son représentant légal.

Article 4 : Règles sportives

Les participants s'engagent à se conformer aux règles et obligations en vigueur édictées par la F.F.A. Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et les coureurs doivent suivre le circuit balisé par les signaleurs/contrôleurs.

Tout coureur n'ayant pas été pointé sur le circuit se verra disqualifié à l'arrivée.

L'usage des bâtons de marche ou de randonnée est interdit. Les accompagnateurs non dossardés, ainsi que les chiens et les poussettes ne sont pas admis sur les parcours.

Barrières horaires (contrôle intermédiaire) :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les coureurs du Trail de la Foulée Verte arrivant après 1h15mn de course au Carrefour des Trois Bornes, au niveau du Hangar Y (soit après 10,5km de course), seront mis hors course et orientés vers l'arrivée.

La Répétition consiste à parcourir 6 boucles de 5,2km avec un temps limité à 30 minutes pour chacune des 5 premières boucles. Les vainqueurs Homme et Femme sont les 1ers au scratch sur la dernière boucle. Les départs et arrivées sont au même endroit, avec une possibilité de se ravitailler. Il y a 6 départs toutes les 35 minutes. Les coureurs arrivant après 30 minutes ne seront pas autorisés à prendre le départ de la boucle suivante. Toutefois, ils seront classés selon le nombre de boucles parcourues en dessous des 30 minutes, sans départage particulier.

Arrêt temporaire :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les coureurs du Trail de la Foulée Verte et de la Solidaire pourront être arrêtés quelques secondes par les signaleurs de l'organisation, pour laisser passer le départ de course. Ce temps d'arrêt temporaire ne sera pas décompté du temps officiel.

Limites horaires :

Le temps maximum pour le Trail de la Foulée Verte est de **2h30** après le départ. Le temps maximum pour la Solidaire est de **1h30 a**près le départ.

Passés ces délais, les coureurs seront considérés hors course et identifiés par l'organisation.

Tout participant mis hors course (à une barrière horaire intermédiaire ou à la limite horaire finale) est tenu de retirer immédiatement son dossard matérialisant la fin de sa participation à l'épreuve. S'il choisit de continuer le parcours, il le fait sous sa seule et entière responsabilité.

À compter de sa mise hors course, le participant n'est plus considéré comme participant à l'épreuve et ne bénéficie plus du dispositif de sécurité et d'assistance mis en place pour les concurrents.

En cas d'abandon, les coureurs s'engagent à le signaler et à rendre leur dossard aux signaleurs situés à proximité.

Ravitaillements et Consignes :

Chaque participant devra assurer son autonomie liquide et solide en course et se munir d'un gobelet ou d'une flasque.

Pour les courses de la Solidaire et le Trail de la Foulée Verte, un ravitaillement en eau (prévoir son gobelet ou sa flasque) et en sucre sera assuré dans une zone spécifique après la mi-parcours.

Pour la Répétition, un ravitaillement sera assuré dans l'espace Départ / Arrivée.

Pour le ravitaillement d'arrivée, l'organisation met en place un tri sélectif des déchets (poubelles jaunes, poubelles alimentaires et récupération compost). L'organisation compte sur la discipline et la bienveillance de chacun. Les boissons seront servies dans un gobelet réutilisable, à conserver tout le temps du ravitaillement final.

L'organisation mettra à disposition un système de consigne gratuite permettant aux participants de déposer un sac de 20l maximum. Cette consigne constitue un espace de dépôt et non un service de gardiennage. Il est recommandé de ne pas y déposer d'objets de valeur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Matériel obligatoire et recommandé :

	Equipements	La Répétition	Trail de la Foulée Verte	La Solidaire	La DécouVerte
Obligatoire	Pièce d'Identité	X	X	X	X
Recommandé	Téléphone portable	X	X	X	X
Recommandé	Réserve d'eau		X (1 L)	X (1 L)	
Conseillé	Réserve d'eau	X			X
Conseillé	Réserve alimentaire	X	X	X	X
Conseillé	Casquette	X	X	X	X

Cas de disqualification :

Le directeur de la course pourra disqualifier tout participant ne respectant pas le présent règlement, et notamment en cas de :

- ✓ Non-respect de l'intégralité de l'itinéraire prévu ;
- ✓ Modification du balisage ;
- ✓ Absence de port du dossard ;
- ✓ Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur ;
- ✓ Décision médicale prise par les secours (Croix-Rouge française) pour des raisons de santé ou de sécurité ;
- ✓ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ;
- ✓ Toutes actions sur les autres concurrents (chute, empêchement, obstruction) ;
- ✓ Toutes autres actions anti-sportives ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve et/ou à la sécurité des participants ou des membres de l'organisation
- ✓ Toutes incivilités et manque de respect envers les bénévoles, les signaleurs ou les membres de l'organisation.

Les décisions de disqualification s'imposent au participant et ne donnent lieu à aucun remboursement des droits d'inscription.

Article 5 : Récompenses

Sont récompensés :

- ✓ Les trois premiers (homme et femme) de la DécouVerte, de la Solidaire, du Trail de la Foulée Verte et de la Répétition ;
- ✓ Les trois premiers (garçon et fille) des catégories poussins, benjamins et minimes de la Course des Petits Pois. Il n'y a pas de récompense au scratch dans la Course des Petits Pois ;
- ✓ Les premiers des catégories minimes et cadets (homme et femme) de la DécouVerte ;
- ✓ Les premiers cadets (homme et femme) de la Solidaire :
- ✓ La 1ère équipe de 4 coureurs hommes et la 1ère équipe de 4 coureuses femmes, pour le Trail de la Foulée Verte (18km). Le classement des équipes sera effectué en additionnant les 4 premiers temps des équipes. Un coureur classé parmi les 3 premiers au scratch ne cumule pas de lot : il ne reçoit pas de lot au titre de l'équipe (et son temps est bien pris en compte dans le classement de l'équipe).

Sur la DécouVerte et la Solitaire, les 3 premiers au scratch ne sont pas récompensés dans leur catégorie, et le lot passe au suivant.

Sur la Répétition, le Trail de la Foulée Verte, la Solidaire, la Découverte, il n'est pas prévu de récompenses individuelles pour les autres catégories. Un podium collectif pour les premiers des catégories Master sera présenté.

La remise des récompenses à lieu sur le podium situé dans l'espace Départ / Arrivée. A l'issue de chaque course, la présence des lauréats est obligatoire. Les lots non retirés le jour de la course restent acquis à l'organisation.

Article 6 : Protection des données personnelles - Informatique et liberté

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, certificat médical, documents nécessaires à la participation, résultats) sont nécessaires à l'organisation de la Foulée Verte, à la gestion des classements et à la sécurité des participants. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et, le cas échéant, pendant les durées imposées par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

Elles ne sont transmises qu'aux partenaires techniques ou institutionnels intervenant dans l'organisation ou la valorisation de l'événement.

Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer en contactant le CCR92 à l'adresse suivante : ccr92.clamart@gmail.com en précisant leur nom, prénom, adresse, et, si possible, leur numéro de dossard.

Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Article 7 : Droit d'image

En participant à la Foulée Verte de Clamart, chaque participant autorise expressément le CCR92, ses partenaires officiels et les médias accrédités à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Ces images pourront être utilisées uniquement pour promouvoir l'événement, ses valeurs sportives et associatives, ainsi que pour la communication des partenaires officiels.

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de l'événement, sur tous supports (y compris documents promotionnels, publicitaires, sites internet, réseaux sociaux et médias), dans le monde entier.

Les participants qui ne souhaitent pas que leur image soit utilisée peuvent en faire la demande écrite à l'adresse ccr92.clamart@gmail.com, en précisant leur nom, prénom et numéro de dossard, au plus tard 2 jours avant l'événement.

Article 8 : Annulation – interruption - Modification

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non-participation du concurrent, notamment pour blessure, maladie, empêchement personnel, retard ou absence le jour de l'épreuve, les droits d'inscription ne sont pas remboursables

En cas de force majeure, l'organisation pourra annuler, interrompre, reporter ou modifier tout ou partie des courses, aucun remboursement des frais d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué et aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, ne sera versée

Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de l'organisation qui l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie. Cela comprend (non exhaustif), la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou règlementaire («fait du Prince»), le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out/lockdown, les manifestations et autres perturbations inquiétantes. Toute responsabilité en cas de force majeure est exclue.

L'organisateur pourra notamment modifier les tracés, horaires, départs, arrivées, points de contrôle ou barrières horaires ou apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement de la course lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité.

Article 9 : Assurance et responsabilité Civile

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) - 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de MAIF sous le numéro 4121633J, couvrant ses associations affiliées dont le CCR92.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non-licenciés à une fédération.

Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé et d'accident de la circulation dû à un non-respect du code de la route par le participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Les participants reconnaissent avoir été informés des risques liés au parcours (terrains accidentés, dénivelés, obstacles naturels) et s'engagent à adapter leur comportement en conséquence.

Article 10 : Secours

Le service médical et les secours sont assurés par la Croix-Rouge française qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Cette décision est irrévocable et équivaut à une disqualification au sens de l'Article 4 du présent règlement.

Article 11 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des règles sportives et de sécurité, applicables à la manifestation.

Le règlement applicable est celui publié par l'organisateur pour l'édition concernée.